

tout à fait acceptable. Mais nous ne pouvons simplement tirer des lignes sur une carte pour rediviser ces circonscriptions. La situation n'est pas très satisfaisante en ce moment dans bon nombre d'entre elles. Le centre de gravité de celles-ci peut se trouver à beaucoup de milles des limites nord ou sud de la circonscription, alors que dans une autre, il peut en être beaucoup plus rapproché. Il me semble que les moyens de communication ont aussi leur importance. La radio et la télévision gagnent de plus en plus en importance. Quant à moi, je n'ai pas de station de télévision dans ma circonscription. Je dois en utiliser une située au-delà de la pointe nord, ou une autre au sud de celle-ci. Je ne demande d'ailleurs aucun changement, estimant en effet que la circonscription que je représente est suffisamment étendue et peuplée pour qu'on n'y touche pas.

J'aborde maintenant un autre aspect du problème. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si, dans les cas où une circonscription répondait aux critères ou aux normes ayant trait à la population et aux divers écarts possibles on laisserait cette circonscription tranquille? Autrement dit, si une circonscription répond aux exigences entre le minimum et le maximum, renoncerait-on à en modifier les noms et les limites géographiques? Ou bien, même si une circonscription ne dépasse pas les limites établies, va-t-on en remanier quand même les limites extérieures? J'estime qu'il faut que nous sachions ces choses, car bien que les problèmes les plus importants aient trait à l'élimination de certaines circonscriptions par leur absorption dans des circonscriptions limitrophes, il ne faut pas oublier qu'on peut également étendre ou réduire des circonscriptions existantes qui répondent à tous les critères établis.

En ce qui concerne les commissaires, j'incline à penser, comme l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, qu'en effet il nous est peut-être impossible de nommer les hommes choisis dans le corps de la loi; j'estime cependant que la loi devrait prévoir qu'ils seront nommés par résolution de la Chambre. Si nous renonçons à donner la liste des noms dans la loi, si nous nous bornons à indiquer les qualités des titulaires et si le secrétaire d'État et le gouvernement tiennent à ce que la commission ou les commissions demeurent, en théorie comme en pratique, des organismes dénués d'esprit partisan et pénétrés d'impartialité, il faudrait néanmoins que les nominations se fassent à la Chambre; soit dans le bill, ou par une résolution supplémentaire. Seule cette formule nous permettra de choisir les candidats avec impartialité, et d'éviter que le gouvernement nomme des personnes qui suivraient sans dévier la politique

[M. Aiken.]

gouvernementale. Je le répète donc, il faut que nous procédions nous-mêmes aux nominations.

Il en ressort, monsieur le président, qu'à mon sens dix commissions distinctes ne constituent pas une formule satisfaisante. Sans aucun doute, il nous faut un organisme central solide, une commission centrale bien assise, comprenant un commissaire flanqué de l'arpenteur général, d'un fonctionnaire du Bureau fédéral de la statistique, et d'hommes de loi. Nous obtiendrions ainsi un organisme central satisfaisant, et il me semble qu'afin de maintenir une représentation égale d'un bout à l'autre du pays, les fonctions fondamentales devraient être confiées à un organisme unique. Si nous voulons avoir dans chaque province des gens qui s'attelleraient à cette tâche et qui présenteraient leurs instances à l'organisme central, je ne m'opposerais pas à cette méthode, car elle me semble nécessaire. Mais il faut qu'un organisme central soit chargé de la décision définitive en ce qui concerne le rajustement. Il ne faut pas demander aux provinces de former des commissions indépendantes.

C'est justement l'un des problèmes qui nous préoccupent. Nous allons avoir dix commissions distinctes et nous ne saurons pas qui en seront les membres. Si nous avons 30 commissaires, nous souffrirons d'une grande diversité d'opinions et de règlements, dont l'application différera d'un endroit à l'autre; par ailleurs, comment trouver des gens qui soient acceptables à l'ensemble de notre assemblée? Nous consentirions volontiers à ce que le directeur général des élections devienne commissaire à la délimitation; nous nous mettrions sans doute d'accord sans trop de difficulté sur 5, 6 ou 7 autres membres de la commission. Mais, si 30 personnes sont choisies dans toutes nos provinces, je crains bien qu'on ne nous accuse de partialité, d'injustice et...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Aiken: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant croit-il que la population et les députés de l'Ontario accepteraient que la commission, composée de six ou sept membres, selon la proposition, ne compte aucun représentant de la province d'Ontario?

M. Aiken: Cette idée me va. Si nous avons sept personnes acceptables, peu importe qu'elles viennent ou non de l'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Là n'est pas la question. Je n'ai pas demandé l'opinion personnelle du député. Je lui ai demandé si cela serait acceptable partout en Ontario.